



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement  
professionnel**

# BREVET PROFESSIONNEL

## GOUVERNANTE

### U40 : Environnement Économique et Juridique

DOSSIER 1 – CONTRAT DE TRAVAIL	/18
DOSSIER 2 – INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL	/11
DOSSIER 3 – ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE	/11

**Durée : 1 h 00**

**Coefficient : 2**

Nombre de pages composant le sujet : 7 y compris la page de garde

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 1/7

Situé sur la côte méditerranéenne, « Le Rivage Hôtel » est un établissement indépendant, offrant 60 chambres classées quatre étoiles.

Le personnel de cet établissement compte 35 personnes employées à plein temps en CDI et 9 employées en CDD.

Vous occupez le poste de gouvernante et votre directeur vous confie la charge de trois dossiers indépendants.

## PREMIER DOSSIER : CONTRAT DE TRAVAIL

Afin de remplacer Madame Vital, femme de chambre, en congé maternité, l'établissement envisage d'embaucher une personne pour son poste.

Votre directeur vous demande de l'aider à rédiger le contrat de travail.

1. À l'aide des informations données dans le document 1, répondez aux questions suivantes.

1.1. Citez les cas dans lesquels un employeur peut embaucher un employé en contrat à durée déterminée.

1.2. Rappelez la durée maximale pour ce type de contrat.

1.3. Indiquez les mentions obligatoires qui doivent figurer dans un CDD.

1.4. Précisez comment se calcule la période d'essai dans le cas d'un CDD.

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 2/7

1.5. Citez les indemnités auxquelles a droit un salarié en fin de CDD et précisez comment elles sont calculées.

2. Complétez l'extrait du contrat du travail. (Annexe 1)

## DEUXIÈME DOSSIER : INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Suite à un conflit avec la Direction sur le temps de travail, les salariés de l'hôtel s'interrogent pour savoir s'ils peuvent mettre en place une instance représentative du personnel.

À l'aide des informations données dans le document 2 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

1. Précisez s'il est possible de mettre en place une instance représentative du personnel au « Rivage Hôtel ». Justifiez votre réponse.

2. Citez les attributions de cette instance représentative.

3 Listez les conditions que doit remplir un salarié pour pouvoir faire partie de cette instance représentative.

4. Rappelez comment et par qui les membres de cette instance sont désignés.

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 3/7

## TROISIÈME DOSSIER : ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

Lisez le document 3 et répondez aux questions suivantes.

1. Repérez le type de groupe hôtelier auquel appartient « Worldhotels ».

2. Citez les noms de trois autres groupes d'hôteliers indépendants.

3. Présentez trois avantages pour un hôtelier d'appartenir à un groupe indépendant.

4. Citez trois obligations auxquelles doivent se soumettre les hôteliers pour entrer dans le groupe « Worldhotels ».

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 4/7

## Document 1

### **Article L1243-8 du code du travail**

Lorsque, à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un contrat à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation. Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié.

### **Article L1242-10 du code du travail**

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai. Sauf si des usages ou des stipulations conventionnelles prévoient des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

## Document 2

### **Art L422-1 du code du travail**

Les délégués du personnel ont pour mission :

- de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise ;

- de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le chef d'entreprise est tenu d'organiser la mise en place d'un comité d'entreprise (CE), composé de représentants élus du personnel et éventuellement de représentants syndicaux désignés par les organisations syndicales. Ce comité assume d'une part des attributions économiques et, d'autre part, des attributions sociales et culturelles. Il dispose pour ce faire des moyens matériels et financiers nécessaires. Le chef d'entreprise ou son représentant assure la fonction de président du CE.

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

Chaque syndicat représentatif dans une entreprise ou un établissement de 50 salariés ou plus peut désigner un délégué syndical (DS). Nommé pour une durée indéterminée, le délégué syndical exerce un rôle de représentation du syndicat auquel il appartient et de négociateur de conventions ou d'accords collectifs.

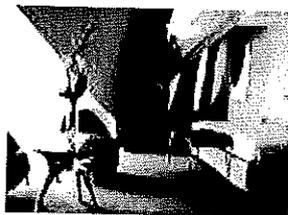
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 5/7

## Document 3

### Worldhotels en phase de repositionnement

Le portefeuille du groupe d'hôtels indépendants compte près de 500 établissements dans 70 pays. En France, 17 unités l'ont rejoint, bien décidées à promouvoir son nom pour en faire une marque connue de tous.



**Worldhotels compte 17 unités en France, dont l'Hôtel Régent Petite France à Strasbourg.**

"Nous sommes l'un des plus grands groupes d'hôteliers indépendants au monde", dit **Michael Ball**, p.-d.g. de Worldhotels, ex-SRS (Steingenger Reservation Service). Or, si la mutation de l'un des spécialistes de la réservation en groupe hôtelier a pu se faire sans grand problème, la notoriété du nom en tant que marque est aujourd'hui une priorité. Worldhotels veut recruter des membres (catégories Deluxe, First Class et Comfort), et entend aussi valoriser son enseigne auprès du grand public. Les agents de voyages travaillent avec le groupe depuis sa création dans les années 1970. Les réservations via les agences fonctionnent bien : 70 % du total des réservations. En revanche, avec le boom des sites internet, il faut que les clients acquièrent le réflexe de se connecter au site de **worldhotels.com**, d'où un travail sur la notoriété qui devient essentiel. Les campagnes de publicité et opérations marketing vont se succéder. Les hôteliers vont participer en mettant en avant auprès de leurs clients leur appartenance à la chaîne.

#### Entre 15 et 20 % du chiffre d'affaires des hôtels

En 2007, le portefeuille de Worldhotels, avec près de 500 adhérents, a généré 307 millions de dollars de chiffre d'affaires contre 270 l'année précédente, soit 1,613 million de nuitées. En France, 17 établissements (7 Deluxe, 8 First Class et 2 Comfort) sont affiliés. Les villes ? Paris, Nice, Strasbourg, Cannes, Lyon, Èze Village, Comar et Mulhouse. Le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort est comptabilisé avec les hôtels français. Pour 2007, Worldhotels estime avoir généré 50 000 nuitées, soit 16,8 millions de dollars (10,9 millions d'euros) de chiffre d'affaires pour ses membres situés dans l'Hexagone. Le prix moyen chambre 2007 s'élève à 336 dollars (217,13 euros). "Nous estimons que nous contribuons à hauteur de 15 % au chiffre d'affaires des hôtels. Entre 15 et 20 %, et nous allons aller plus loin avec la montée en puissance de notre site internet", estime Michael Ball. Un tout nouveau site bientôt traduit en 7 langues, dont l'allemand et le français le mois prochain. La cotisation annuelle varie de 10 000 à 50 000 euros, à laquelle il faut ajouter un pourcentage ("minime") perçu sur les réservations réalisées via Worldhotels. Les membres sont soumis à un audit annuel pendant lequel plus de 2 000 critères sont évalués. Mais souvent, ils en font un second. De son côté, Worldhotels met à disposition de ses membres un éventail d'outils de vente, de marketing, de distribution et de services conseils, notamment par l'intermédiaire de ses 34 bureaux de vente à travers le monde. "Nous pensons atteindre un total de 600 à 650 hôtels d'ici trois à cinq ans", explique le p.-d.g. du groupe. Prochaines destinations : Inde, Viêtnam, Thaïlande... et un développement tout particulièrement centré sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe de l'Est. Néanmoins, la France fait partie des cibles. D'autres établissements à Nice, Lyon et Marseille devraient rejoindre Worldhotels. Dans la capitale, un nom a été dévoilé : le Buddha Bar Hotel Paris, dont l'ouverture est programmée en 2009, après celles, sous la même nouvelle enseigne, de Prague, Budapest et vraisemblablement New York.

**Nadine Lemoine**

L'hôtellerie n°3086 du 19/06/08

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 6/7

**Annexe 1 : Contrat de travail (à compléter et à rendre avec la copie)**

**CONTRAT DE TRAVAIL .....**

Entre La SARL « Le Rivage Hôtel » située 52 allée du Port 83000 Toulon  
Représenté par Monsieur Vernoy, agissant en qualité de Directeur Général

ET Mademoiselle Lacharme Coline, née le 14/04/1981, de nationalité française,  
demeurant 23 rue des Lauriers 83000 Toulon.

**Art 1**

L'établissement « Le Rivage Hôtel » engage Mademoiselle Lacharme Coline à compter du 15/06/2010 en qualité de femme de chambre pour le poste occupé par Mme Vital en congés maternité.

**Art 2**

Le présent contrat prend effet à compter au 15/06/2010 pour une durée de 8 semaines.

**Art 3**

La période d'essai au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité est fixée à .....

**Art 4**

Le renouvellement du contrat pourra s'effectuer après accord des parties dans les conditions fixées par le Code du Travail.

**Art 5**

La durée de travail est fixée à 39 heures hebdomadaires soit .....par mois  
Mademoiselle Lacharme Coline bénéficiera de.....de repos hebdomadaires dans les conditions prévues par la convention collective des hôtels, cafés restaurants.

**Art 6**

Mademoiselle Lacharme Coline sera rémunérée sur la base du SMIC auquel s'ajouteront les heures supplémentaires et les avantages en nature.

**Art 7**

Mademoiselle Lacharme bénéficiera des lois sociales en faveur des salariés en matières de sécurité sociale et de régime de retraite complémentaire.

Fait en double exemplaires, le

Le Directeur

L'intéressé(e)

Signatures précédées de la mention  
« Lu et approuvé »

Examen : Brevet professionnel Gouvernante	Durée 1 h	Session 2010	SUJET
Épreuve : E4 - Environnement Économique et Juridique		Coefficient 2	Feuille 7/7